



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 60494

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la nécessité de dégager, lors des ultimes arbitrages du budget de 1993, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan « Ecoles d'architecture 2000 ». En effet, les conclusions du prérapport demandé par son prédécesseur font apparaître les insuffisances actuelles et suggèrent les choix essentiels vers lesquels il est souhaitable de s'orienter. Or, malgré les mesures prises pour titulariser les enseignants et augmenter les moyens d'investissement et de fonctionnement, il est patent que cet effort reste très insuffisant en comparaison de ce qui est fait par les écoles d'architecture européennes et pour les autres établissements d'enseignement supérieur français. Aussi il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin d'améliorer l'enseignement de l'architecture en France et, notamment, s'il entend intégrer les incidences financières du plan « Ecoles d'architecture 2000 » dans le budget de 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'équipement, du logement et des transports, conjointement avec le ministre de l'éducation nationale et de la culture ont décidé, à l'automne 1991, de confier à un haut fonctionnaire une mission d'étude et de réflexion visant à proposer les orientations et les mesures à mettre en œuvre en faveur de l'enseignement de l'architecture. Achevé en décembre 1992, ce rapport a été rendu public le 21 janvier 1993 ainsi qu'un ensemble de mesures que mettront en œuvre les ministères concernés. Ces mesures, qui concourent à un plan de modernisation de l'enseignement de l'architecture, sont les suivantes : 1) Adapter l'enseignement aux enjeux économiques et sociaux. Le premier objectif est de mieux prendre en compte dans la formation des architectes la diversité croissante des modes d'exercice professionnel. À cet effet, les études seront recentrées sur le projet, grâce à une meilleure articulation des enseignements traitant de la ville (urbanisme, paysage, patrimoine, histoire urbaine), 2) Confirmer la place de l'architecture dans l'enseignement supérieur par la mise en place d'équivalences et de passerelles entre l'architecture et les autres enseignements, par le développement des troisièmes cycles et de la recherche, et par le renforcement de la culture architecturale des étudiants des écoles d'art, de celles d'ingénieurs et des instituts d'urbanisme. S'agissant des moyens financiers, il y a lieu de préciser que la loi de finances pour 1993 contient déjà un certain nombre de mesures qui témoignent de la volonté gouvernementale d'améliorer les conditions de fonctionnement des écoles d'architecture et de les adapter à la croissance des effectifs. La masse des crédits consacrés aux écoles d'architecture, hors dépenses de personnel, augmente de 33 p 100 par rapport au budget 1992. Ainsi, la dotation de fonctionnement augmentera-t-elle de 20 p 100, passant de 56 MF en 1992 à 67,5 MF en 1993. S'agissant des bourses d'études : la mesure nouvelle (35 MF en 1993, contre 28 MF en 1992, soit + 7 MF) permet l'alignement sur les normes de l'éducation nationale. En matière d'équipement immobilier, les autorisations de programme augmenteront de 90 p 100, passant de 27 MF en 1992 à 51,4 MF en 1993. En 1993, l'effort portera principalement sur : d'importants travaux de sécurité à entreprendre à Paris - La Défense et Fremicourt ; des opérations de grosses réparations, de restructuration et de réhabilitation des autres écoles ; le lancement, avec le concours du FARIF (Fonds d'aménagement de la région Ile-de-France), de la construction

de la nouvelle école de Marne-la-Vallée, dont la première tranche s'élève à 157 MF. Pour ce qui concerne le personnel et les vacances : la mesure nouvelle en vacances (33,85 MF en 1993, contre 29,6 MF en 1992, soit + 4,25 MF) permet de maintenir le taux global d'encadrement. Les mesures nouvelles prises pour les personnels (8 MF) sont : pour les enseignants contractuels, une accélération du rythme de titularisations (115, contre 100 en 1992) et une troisième phase de repyramidage autorisant des promotions à la catégorie supérieure ; pour les enseignants titulaires, la poursuite des améliorations de carrière ; pour les agents administratifs et de service, la création de 23 emplois pour les vacataires permanents. En complément des mesures inscrites au budget de l'architecture en loi de finances pour 1993, il y a lieu de souligner que le ministère de l'éducation nationale et de la culture a décidé de renforcer le potentiel enseignant des écoles d'architecture par la mise à disposition de 50 postes d'enseignants chercheurs.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60494

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3457